

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
**N° DECRE\_2025\_030**

**Droit de Prémption Urbain**  
**Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H007**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*  
*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*  
*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*  
*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,*  
*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 avril 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré section AK numéro 122 et section ZN numéro 2 situé sur la commune de Treize-Septiers,*  
*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession de bien classé en zone à vocation économique cadastré section AK numéro 122 et section ZN numéro 2, d'une contenance totale de 00ha 41a 58ca,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré section AK numéro 122 et section ZN numéro 2, d'une contenance de 00ha 41a 58ca, situé sur la commune de Treize-Septiers, sis 50 Rue Charles de Gaulle, le tout moyennant le prix principal de 250 000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 21/05/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*